



vous guider

Tuberculose bovine : le médecin du travail va vous contacter

■ Risques professionnels et suivi médical



RISQUES MÉDICAUX APRÈS EXPOSITION À LA TUBERCULOSE BOVINE EN ÉLEVAGE

Le diagnostic de tuberculose bovine a été confirmé dans votre élevage et un « arrêté préfectoral portant déclaration d'infection » (APDI) a été publié.

► Cette maladie est provoquée par une bactérie appelée *Mycobacterium bovis*. Elle peut, dans certaines circonstances, se transmettre à l'homme. Ce risque est faible.

La transmission peut se faire par voie respiratoire, par contact direct d'une blessure avec une lésion tuberculeuse*.



En élevage, ce risque d'infection existe plus particulièrement dans les circonstances suivantes :

- une proximité et une durée de contact prolongées avec l'animal malade dans un lieu relativement fermé ou confiné
- l'existence de lésions importantes chez l'animal découvertes a posteriori lors de l'inspection de la carcasse à l'abattoir
- un déficit de l'immunité chez les personnes exposées lié à une maladie ou à certains traitements médicaux

En tant qu'éleveur, vous pouvez être concerné. **Une enquête médicale** pourra évaluer ce risque et permettra de proposer si besoin **un test de dépistage** de tuberculose (un test intradermique ou une prise de sang).

► Les mesures d'assainissement de votre cheptel auront des répercussions socio-économiques sur votre exploitation. **Cela peut générer du stress et de la fatigue**, et retentir sur votre santé ou celle de votre entourage.

Un accompagnement spécifique peut être envisagé.

**Le risque classique de transmission par ingestion de lait cru n'existe plus dans le contexte sanitaire actuel en France*

SUIVI MÉDICAL DES TRAVAILLEURS APRÈS EXPOSITION À LA TUBERCULOSE BOVINE

Un médecin du travail ou un infirmier du service Santé Sécurité au Travail de votre MSA va vous contacter très prochainement.

Ce premier contact sera l'occasion de vous apporter des conseils médicaux et de répondre à l'ensemble de vos questions.

Il proposera de vous rencontrer pour réaliser l'enquête médicale.

► Lors de cette rencontre, si vous l'acceptez, il évaluera **le risque de transmission de la maladie**, tant pour vous que pour votre entourage (salariés**, famille...) en concertation avec le CLAT (Centre de Lutte Anti-tuberculeuse) de votre département.

Ensemble, ils détermineront les personnes pour lesquelles **un test de dépistage** est justifié. Ils vous expliqueront les modalités pour le réaliser. Le test est totalement pris en charge (selon les cas par la MSA ou par le CLAT).

À tout moment, vous restez entièrement libre d'accepter ou non ces propositions. Vous pouvez, si vous le préférez, consulter un autre médecin de votre choix.

► À l'occasion de ce contact, le médecin ou l'infirmier évoquera avec vous les éventuelles **répercussions professionnelles, sociales et économiques** de la tuberculose bovine dans votre élevage.

Si vous en sentez le besoin, le service de Santé-Sécurité au Travail ou d'Action Sanitaire et Sociale de votre MSA peut vous conseiller, faire le point avec vous et vous proposer un accompagnement adapté.



ATTENTION

***Si vous êtes employeur, le suivi médical de vos salariés susceptibles d'avoir été exposés à la tuberculose bovine relève du médecin du travail. Dans ce cas, le contact téléphonique avec le médecin ou l'infirmier de la MSA est l'occasion de définir et d'organiser avec vous les modalités de ce suivi.*

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles.

Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins et les infirmiers du travail sont là pour vous aider à trouver des solutions de prévention adaptées à votre situation.

**Coordonnées du service Santé Sécurité au Travail
de votre caisse de MSA**



ssa.msa.fr

**Santé Sécurité au travail
en Agriculture**



L'essentiel & plus encore